



Conditions Spécifiques du Programme « Changer de mobile » Orange Business Services

Les présentes Conditions Spécifiques complètent les Conditions Générales mobilité Orange Business Services quand elles ne les remplacent pas.

ARTICLE 1. OBJET

Le programme « Changer de mobile » permet aux abonnés mobile (ci-après désignés « les Bénéficiaires ») ayant souscrit leur abonnement dans les conditions énoncées dans les Conditions Générales Orange Business Services et à jour du paiement des factures dues au titre de cet abonnement, de profiter d'offres leur permettant de renouveler leur terminal au meilleur prix selon un barème établi par Orange.

Les offres proposées dans le cadre du programme « Changer de mobile » varient en fonction du montant de l'offre souscrite par le Bénéficiaire, du montant facturé, des communications effectuées et du temps pendant lequel il a conservé l'offre.

Les abonnés ayant souscrit, une offre Card, ou une offre « SIM seule sans mobile » ne peuvent pas bénéficier du Programme « Changer de mobile ».

Les abonnés ayant souscrit une offre mobile Orange Business Service et possédant moins de trois lignes au moment d'actionner le Programme « Changer de mobile » sont soumis aux Conditions Spécifiques du Programme « Changer de mobile » Orange Caraïbe.

Le Programme « Changer de mobile » profite de plein droit à tous ses bénéficiaires et ne comporte aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

Pour chacune des lignes mobiles dont il dispose, le Bénéficiaire dispose d'un

compte points sur lequel sont crédités les points « Changer de mobile » liés à la ligne concernée.

Orange pourra modifier le barème d'attribution des points « Changer de mobile » à tout moment, sous réserve d'en informer les bénéficiaires un mois auparavant par tout moyen de son choix.

Le Bénéficiaire peut consulter à tout moment le solde de son compte points « Changer de mobile » soit internet en se connectant à son compte gestion en ligne sur <https://espaceclient.orangecaraibe.com/fel>, soit via l'application Orange et Moi ou en appelant le 777 depuis son mobile.

ARTICLE 3. VALIDITE DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

La résiliation du contrat d'abonnement, peu importe le nombre de lignes concernées entraîne la perte définitive des avantages de renouvellement apportés par le Programme « Changer de mobile » qui lui sont attachés.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles ponctuelles, Orange pourra accorder au bénéficiaire des points « Changer de mobile » à utiliser au cours d'une période déterminée.

Ces points promotionnels « Changer de mobile » seront définitivement perdus à l'issue de cette période.

ARTICLE 4. CONDITIONS POUR BENEFICIER DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

4.1 Utilisation des points dans le cadre du Programme « Changer de mobile »

Les offres et mobiles proposés par

Orange dans le cadre du Programme « Changer de mobile » figurent sur le site <https://pro.caraibe.orange.fr/>

Toute utilisation du Programme « Changer de mobile » entraîne une reconduction de douze (12) mois du contrat d'abonnement du Bénéficiaire.

Lorsque le Bénéficiaire souhaite profiter d'une offre et d'un mobile proposés dans le cadre du Programme « Changer de mobile », il doit passer commande en points de vente, moyennant souscription à un contrat mobile.

Les avantages du Programme « Changer de mobile » correspondent à l'offre choisie par le Bénéficiaire.

4.2 Utilisation des points dans le cadre du Programme CommuniquezPlus

Les points accumulés peuvent être utilisés dans le cadre du programme « Communiquez plus ». Ce programme propose en échange de points plusieurs offres privilégiées de services. Certaines offres du programme « communiquez plus » peuvent être incompatibles avec l'abonnement au Service Orange et les options souscrites par le Bénéficiaire. Il appartient alors au Bénéficiaire de vérifier préalablement la compatibilité des offres privilégiées de services avec son abonnement au Service Orange et les options qu'il a souscrit.

ARTICLE 5. PRIX

Les montants complémentaires dont doivent s'acquitter les Bénéficiaires pour profiter des offres et mobiles proposés dans le cadre du Programme « Changer de mobile », qui s'entendent hors taxes (HT) et hors frais de livraison, sont ceux en vigueur au jour de la commande par le Bénéficiaire. Ces montants, ainsi que les éventuels frais de livraison,



sont dus par le Bénéficiaire à la commande. La propriété des biens commandés n'est transférée au Bénéficiaire qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé et des éventuels frais de livraison.

**ARTICLE 6. ARRET ET MODIFICATION
DU PROGRAMME « CHANGER DE
MOBILE »**

Le Programme « Changer de mobile » est mis en place par Orange Caraïbe pour une durée indéterminée. À tout moment, Orange Caraïbe se réserve la possibilité de modifier les principes de fonctionnement du Programme « Changer de mobile » ou d'y mettre fin. Les bénéficiaires en seront informés au moins un mois avant la mise en œuvre effective du changement ou de l'arrêt effectif du Programme « Changer de mobile » par tout moyen de son choix.